

BVGer D-3308/2021 vom 8. September 2021

Bundesverwaltungsgericht, 2021-09-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-3308_2021

FR: TAF D-3308/2021 du 8 septembre 2021

IT: TAF D-3308/2021 del 8 settembre 2021

Regeste

Asile (sans exécution du renvoi)

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis.

E. 2

La décision du 16 juin 2021 est annulée et la cause est renvoyée au SEM pour nouvelle décision au sens des considérants.

E. 3

Le SEM devra paginer correctement les moyens de preuve se trouvant dans son dossier puis donner accès en temps utile à toutes les pièces y relatives qui n'ont pas encore été communiquées au mandataire et pour lesquelles il existe un droit de consultation, une application éventuelle des articles 27 et 28 PA restant réservée.

E. 4

Il n'est pas perçu de frais.

E. 5

Le SEM versera au recourant la somme totale de 1000 francs à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
Le greffier : Yanick Felley Edouard Iselin Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.